



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public - stationnement lié au chantier -
SQUARE SUBERVIE, pour des travaux 5 RUE DE
BONALD
Du 22 avril 2025 au 23 avril 2025

AG 2025-0456

Le Maire de la Ville de Rodez,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police

VU la demande en date du 18/04/2025 par laquelle SARL Alain CLARION demeurant 15, rue Camille Violand 12500 ESPALION représentée par Monsieur Alain CLARION demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

VU l'arrêté AG 2023-1223 en date du 06 octobre 2023 portant délégation de signature à Monique BULTEL-HERMENT,

ARRÊTE

Article 1

SARL Alain CLARION est autorisé à stationner son véhicule, **SQUARE SUBERVIE, pour des travaux 5 RUE DE BONALD**, du 22/04/2025 au 23/04/2025 (Surface occupée en m² : 10 m²)

Article 2

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

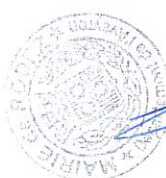
Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Rodez, le 18 avril 2025

Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée



Monique BULTEL-HERMENT

Accusé de réception en préfecture
012-21120223-20250424-ARAG20250456-AR
Reçu le 25/04/2025